

LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES EN 2009 :

dix fois moins d'entrées qu'en 1999

Au cours de l'année 2009, 7 260 personnes du secteur privé sont entrées dans un dispositif de préretraite publique en France métropolitaine, soit un recul de 12 % par rapport à 2008. Dix fois plus nombreuses en 1999, les entrées en préretraite ont chuté depuis 2003, sous l'effet du resserrement des conditions d'accès et du financement public.

Les trois quarts des nouveaux préretraités sont en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA). L'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) perdure mais avec un nombre de nouveaux bénéficiaires divisé par cinq entre 2000 et 2009. La plupart des conventions de cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS), visant les salariés handicapés et ceux ayant subi des conditions de travail particulièrement pénibles, sont venues à échéance en 2005, et très peu de nouvelles conventions CATS ont été signées depuis. Enfin, le dispositif de préretraite progressive (PRP), qui permettait aux salariés seniors de travailler à temps partiel jusqu'à la retraite, est en voie d'extinction.

La chute continue des entrées se répercute sur les effectifs. Fin 2009, 50 650 salariés du secteur privé sont en préretraite publique. Ils étaient plus de 200 000 en 1999.

Les préretraites permettent aux salariés seniors, sous certaines conditions, de cesser leur activité avant leur départ en retraite, tout en conservant un revenu. Dans le secteur privé, elles peuvent être partiellement ou entièrement prises en charge par l'entreprise, comme c'est le cas pour les préretraites d'entreprises « maison ». L'État intervient dans la mise en place et le financement de trois dispositifs encore en vigueur : l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE), la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS), la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) (encadré 1). Il intervenait également dans le financement de deux autres dispositifs, désormais éteint pour le premier, l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), et en voie d'extinction pour le second, la préretraite progressive (PRP). Dans la fonction publique, le congé de fin d'activité (CFA) est clos. Seule existe encore la cessation progressive d'activité (CPA) dont les conditions d'accès ont été fortement resserrées (encadré 2).

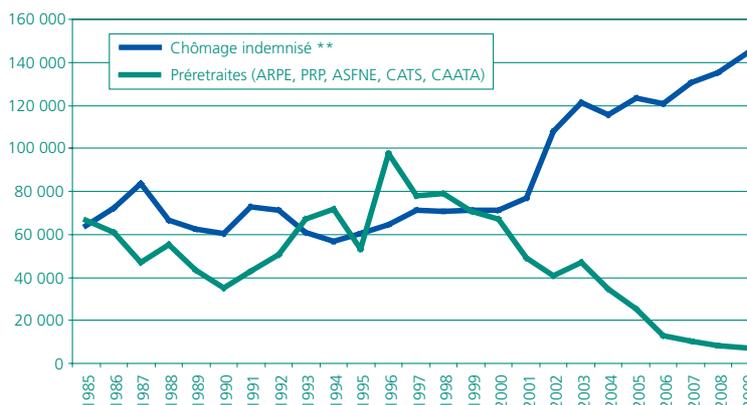
Depuis le début de la décennie, pouvoirs publics et partenaires sociaux ont pris de nombreuses mesures visant à favoriser le maintien en emploi des seniors. Dans ce cadre, la plupart des dispositifs de préretraites ont été peu à peu soit restreints, soit non prorogés, soit, pour les préretraites « maison », plus lourdement taxés (encadré 3).

Un peu plus de 7 000 entrées en 2009 dans les dispositifs de préretraites publiques, soit le niveau le plus bas depuis 1985

Le flux des nouveaux préretraités avec financement de l'État s'établit à 7 260 en 2009 en France métropolitaine (tableau 1). Avec environ 1 000 entrées en moins en 2009 qu'en 2008, il est en baisse de 12 %, et atteint son niveau le plus bas depuis 1985 (graphique 1). Le rythme de la baisse s'est quelque peu ralenti en 2009, après une chute de -21 % entre 2007 et 2008 (comme entre 2006 et 2007), et de -48 % entre 2005 et 2006. Depuis 1996, année où il était le plus élevé, le nombre d'entrées a été divisé par 13.

Corrélativement à la baisse des entrées en préretraites publiques, le nombre d'entrées en chômage indemnisé de personnes de 55 ans et plus a sensiblement augmenté, passant de 71 300 en 2000 à 108 000 en 2002, et à 144 000 en 2009 dans le contexte de la récession économique de 2008-2009 (graphique 1).

Graphique 1 • Entrées* en préretraites avec participation de l'État (secteur privé) et en chômage indemnisé**, pour les personnes de 55 ans et plus



* Il s'agit de premiers paiements et, pour les CATS, d'adhésions à une convention CATS.

** Régime d'assurance chômage.

Champ : France métropolitaine.

Près des trois quarts des entrées en préretraite 2009 sont le fait des cessations anticipées d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)

En 2009, 73 % des nouveaux préretraités sont en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) (tableau 1 et graphique 2). Viennent ensuite les entrées en allocation spéciale

Tableau 1 • Entrées * et nombre de bénéficiaires en fin d'année dans les différents dispositifs de préretraites avec participation de l'État

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009**
Dispositifs du secteur privé												
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fonds CAATA)												
Nombre d'entrées annuelles	0	0	3 894	5 803	8 335	8 007	7 322	7 036	6 334	5 991	5 937	5 315
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	3 785	9 152	16 681	22 838	27 198	31 368	33 059	33 909	33 223	32 850
Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE)												
Nombre d'entrées annuelles	18 672	11 993	8 071	6 418	6 803	7 071	4 855	4 048	3 631	3 400	1 892	1 766
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	91 349	74 515	60 262	46 613	36 705	32 301	25 883	20 940	16 626	14 200	11 352	9 200
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)												
Nombre d'adhésions annuelles	0	0	6 178	4 273	10 098	16 526	15 292	9 615	2 851	982	413	175
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	0	0	5 225	9 282	18 070	31 213	39 747	40 431	31 501	20 867	12 302	6 298
Préretraite progressive (PRP)												
Nombre d'entrées annuelles	16 674	13 321	11 289	11 918	14 609	15 513	7 125	4 609	280	28	18	0
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	53 538	47 258	42 146	42 708	47 182	50 809	41 164	33 599	21 609	12 000	5 593	2 300
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)												
Nombre d'entrées annuelles	43 439	45 170	37 634	20 765	841	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	77 255	85 962	87 095	72 939	38 066	16 218	5 314	1 052	377	100	0	0
TOTAL (secteur privé)												
Nombre d'entrées annuelles	78 785	70 484	67 066	49 177	40 686	47 117	34 594	25 308	13 096	10 401	8 260	7 256
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	222 142	207 735	198 513	180 694	156 704	153 379	139 306	127 390	103 172	81 076	62 470	50 648
Dispositifs de la fonction publique ***												
Congé de fin d'activité (CFA)												
Nombre d'entrées	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	1 392	616	256	nd	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	12 117	15 142	18 407	21 579	22 664	20 998	15 156	9 579	2 400	800	nd	nd
Cessation progressive d'activité (CPA)												
Nombre d'entrées	nd	nd	nd	nd	nd	15 530	1 529	129	nd	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	nd	nd	nd	nd	32 521	41 018	34 676	27 548	21 500	13 534	6 663**	nd
TOTAL (fonction publique)												
Nombre d'entrées	10 782	15 564	11 888	12 965	14 162	16 922	2 145	385	nd	nd	nd	nd
Nombre d'allocataires en cours à la fin décembre	12 117	15 142	18 407	21 579	55 185	62 016	49 832	37 127	23 900	14 334	6 663**	nd

* Les entrées correspondent à des premiers paiements, sauf pour les CATS. Pour ces dernières, ce sont les adhésions individuelles à la convention CATS qui sont comptabilisées.

** Données provisoires.

*** Titulaires et non titulaires.

Champ : France métropolitaine, sauf pour les CATS et pour les dispositifs de la fonction publique (France).



Sources :
Pôle emploi,
CNAMTS/DRP.

Sources : Unédic
(FNA - statistiques
avec recul ; Fichier
CATS) ; calculs Dares.

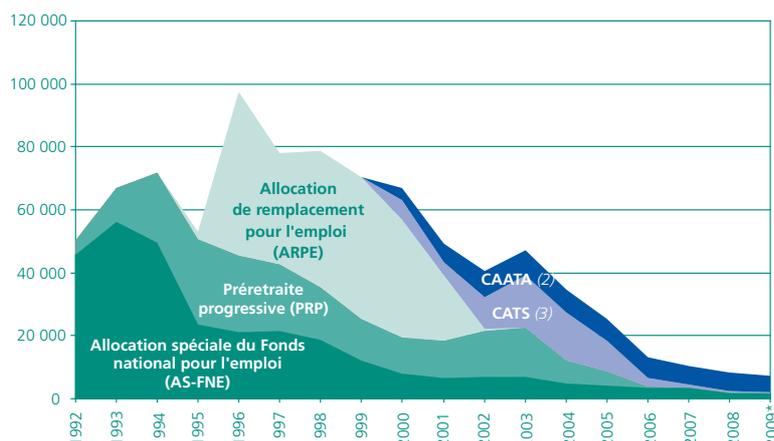
LES DISPOSITIFS DE PRÉRETRAITE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (AS-FNE)	Préretraite progressive (PRP)	Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)
Date de création				
1963	1992	1995	1999	2000
Objectifs				
Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), éviter le licenciement économique de salariés seniors ne pouvant bénéficier d'aucune mesure de reclassement.	Permettre, dans le cadre d'un PSE, soit l'embauche de salariés plus jeunes, soit la diminution du nombre de licenciements économiques grâce au passage à temps partiel de salariés seniors.	Permettre l'embauche de salariés plus jeunes grâce au départ en préretraite de salariés seniors.	Permettre aux salariés ou anciens salariés exposés à l'amiante de cesser leur activité de manière anticipée, tout en étant indemnisés.	Permettre aux salariés âgés (et ensuite aux salariés handicapés), qui ont eu des conditions de travail particulièrement éprouvantes, de cesser leur activité avant la retraite.
Derniers développements				
Relèvement des taux de participation employeur (instruction DGEFP du 24 janvier 2003), conditions d'accès durcies et recours limité (cir. DGEFP n°2007-29 du 19 décembre 2007).	En voie d'extinction : aucune convention ne peut être signée depuis le 1 ^{er} janvier 2005 (Loi du 21 août 2003). Les conventions antérieures sont pérennes.	Dispositif clos au 01/01/2003. Il n'y a plus de bénéficiaires en ARPE fin 2008.	La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 abroge l'article 47 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005, qui instituait, à la charge des employeurs dont les salariés ont été exposés à l'amiante, une contribution financière, au moment de l'entrée de chaque salarié dans le dispositif de préretraite amiante CAATA.	Le dispositif a été recentré sur les salariés ayant exercé des métiers à très forte pénibilité et sur les travailleurs lourdement handicapés (Loi n° 2003-775 du 21 août 2003). L'État ne participe plus au financement des cotisations de retraites complémentaires versées au profit des bénéficiaires ayant moins de 57 ans, pour les conventions conclues après 2005. L'accord de branche de l'UIMM a expiré en février 2005.
Modalités de mise en place/encadrement institutionnel				
<ul style="list-style-type: none"> Convention du Fonds national pour l'emploi (FNE) négociée entre l'État et l'employeur dans le cadre d'un PSE. Adhésion individuelle du salarié. 	<ul style="list-style-type: none"> Convention négociée entre l'État et l'employeur. Adhésion individuelle du salarié, avenant au contrat de travail. 	Demande du salarié à l'employeur.	Démarches du salarié auprès de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM).	<ul style="list-style-type: none"> Accord professionnel national. Accord d'entreprise (souvent d'une durée de 5 ans). Convention négociée entre l'État et l'employeur. Adhésion individuelle du salarié.
Conditions d'éligibilité pour l'employeur				
Faire l'objet d'un Plan de sauvegarde pour l'emploi (PSE).	Embaucher, en contrepartie des passages à temps partiel et/ou verser une contribution financière	Embaucher afin de maintenir le volume des heures du bénéficiaire de l'ARPE ou verser une indemnité	Sans objet.	Sans objet.
Conditions d'éligibilité pour le salarié				
Avoir au moins 57 ans (par dérogation 56 ans).	Avoir au moins 55 ans.	Etre né en 1942 ou avant (depuis le 2 janvier 2001).	Avoir au moins 50 ans.	Avoir au moins 55 ans.
L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximum est de 65 ans, et compris entre 60 et 65 ans si le salarié peut prétendre à la retraite à taux plein pendant cette période.	L'âge maximal est de 60 ans.	Pas d'âge maximal fixé par la loi : l'âge d'éligibilité est calculé en déduisant, de l'âge de 60 ans, un tiers de la durée d'activité du salarié dans l'établissement (liste d'établissements fixée par arrêté).	L'âge maximal est de 65 ans.
Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la Sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir au moins 10 ans d'appartenance à un ou plusieurs régimes de la Sécurité sociale au titre d'emploi salarié.	Avoir validé au moins 160 trimestres à l'assurance vieillesse.	-	Ne pas pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein
<ul style="list-style-type: none"> Faire l'objet d'un licenciement pour motif économique. Avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an. 	-	-	Être victime d'une maladie professionnelle liée à l'amiante ou avoir travaillé dans des établissements à risque élevé figurant sur les listes d'établissements fixées par arrêté.	Avoir exercé des métiers à très forte pénibilité ou être lourdement handicapé (au taux de 80 %) et avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins un an.
Situation juridique / contrat de travail du salarié				
Rupture du contrat de travail.	Salarié à temps partiel.	Rupture du contrat de travail.	Rupture du contrat de travail.	Suspension du contrat de travail.
Montant de l'allocation en % du salaire de référence :				
1) - pour la partie du salaire qui est inférieure au plafond de la sécurité sociale				
65 %.	30 %.	65 %.	Le montant de l'allocation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante est calculée en fonction de la moyenne actualisée des salaires bruts mensuels des 12 derniers mois de salaire.	65 %.
2) - pour la partie du salaire comprise entre 1 et 2 fois le plafond				
50 %.	25 %.	65 % (jusqu'à 4 plafonds).	Sans objet.	50 %
Montant minimal de l'allocation au 1^{er} juillet 2009				
29,75 euros par jour.	14,89 euros par jour.	29,75 euros par jour.	904,90 euros par mois (allocation des travailleurs de l'amiante).	Sans objet.
Financement				
État (Fonds national pour l'emploi), Unédic, employeur, et salarié (éventuellement).	État (Fonds national pour l'emploi), employeur, Unédic.	Unédic (Fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi), employeur en cas d'absence d'embauche compensatrice.	Fonds de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante (FCAATA).	Majoritairement assuré par l'employeur (entre 50 et 80 %). La participation de l'État va de 20 % (adhésion à 55 ans) à 50% (adhésion à 57 ans ou plus).
Textes de référence				
<ul style="list-style-type: none"> Articles L.5123-2 et R.5123-12 à R.5123-21 du Code du travail. Décret n° 98-1024 du 12 novembre 1998. Arrêté du 29 août 2001 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 9 mars 2005 (JO du 31 mars 2005). Note DGEFP du 24 janvier 2003. Instruction DGEFP n° 2007-29. 	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992. Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993. Loi n° 2003-775 du 21 août 2003, art 18 (JO du 22). 	Accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse (site Unisatis) ; Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 (JO du 22).	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 (JO du 27), article 41. Décret n° 99-247 du 29 mars 1999 modifié en dernier lieu par le décret n° 2003-608 du 2 juillet 2003 (JO du 4). Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005. Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 2000-105 du 9 février 2000. Loi n° 2003 - 775 du 21 août 2003 (JO du 22). Décret n° 2005-58 du 27 janvier 2005.

du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE, 24 %), puis, marginalement, les entrées en cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS, 2 %).

Les entrées en CAATA baissent nettement en 2009 par rapport à 2008 (-10 %). Elles diminuent de 36 % par rapport à leur niveau de 2002. Les CAATA, mises en place en mars 1999, permettent aux salariés ou anciens salariés susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante, de bénéficier d'une préretraite, sous réserve qu'ils remplissent plusieurs conditions. Ils doivent être atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante (asbestose, mésothéliome, cancer du poumon...), ou avoir travaillé dans certains établissements (fabrication de matériaux contenant de l'amiante, flocage et calorifugeage à l'amiante...), ou encore avoir exercé certains métiers dans certains établissements de réparation ou de construction navale. Les listes répertoriant ces différents établissements sont définies par décret. Les salariés ou anciens salariés doivent également être âgés d'au moins 50 ans pour bénéficier du dispositif. Le moment du départ en préretraite dépend du nombre d'années d'exposition, sauf pour les personnes reconnues atteintes d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, qui sont éligibles au dispositif dès l'âge de 50 ans (encadré 1).

Graphique 2 • Nombre d'entrées (1) annuelles par dispositif de préretraites avec participation de l'État (secteur privé)



(1) Il s'agit des adhésions individuelles à une convention pour les CATS, de premiers paiements pour les autres dispositifs.

(2) CAATA : Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

(3) CATS : Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés.

* Données 2009 provisoires.

Champ : France métropolitaine.



Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS - statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

Les entrées en AS-FNE ont diminué de 7 % entre 2008 et 2009, après une baisse de 44 % entre 2007 et 2008. Obligatoirement mises en place dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, pour éviter les licenciements de salariés seniors ne pouvant être reclassés, l'AS-FNE doit faire l'objet d'une convention entre l'État et l'employeur. La loi de 2003 sur les retraites a durci les conditions nécessaires à l'acceptation par l'État de ces conventions, et en a alourdi le coût pour les employeurs. En 2000, 2 600 conventions AS-FNE avaient pu être signées. Elles étaient 1 900 en 2004, et ne sont plus qu'environ 800 en 2009.

Tableau 2 • Caractéristiques des nouveaux bénéficiaires en AS-FNE et CATS

En pourcentage

	Entrants en AS-FNE						Adhérents à une convention CATS (1)					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble	6 998	4 772	4 025	3 851	3 448	2 004	16 320	15 155	8 037	1 956	210	268
Hommes	70	67	62	63	63	59	83	82	83	87	72	53
Femmes	30	33	38	37	37	41	17	18	17	13	28	47
55 ans.....	0	0	0	0	0	0	10	12	7	2	ns	0
56 ans.....	19	19	17	18	14	15	12	14	18	16	0	0
57 ans.....	33	32	32	31	33	35	46	50	51	58	58	35
58 ans.....	23	25	24	25	25	24	19	18	15	13	15	32
59 ans.....	15	13	15	15	16	14	9	3	5	6	17	19
60 ans.....	6	6	6	6	6	6	2	1	1	2	4	9
61 ans.....	2	2	3	2	3	3	1	1	1	3	ns	ns
62 ans.....	1	1	1	2	1	2	0	0	0	0	0	3
63 ans.....	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
64 ans.....	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
65 ans.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouvriers non qualifiés.....	19	20	15	17	20	23	4	1	4	2	0	5
Ouvriers qualifiés.....	23	20	20	21	24	23	54	54	57	77	79	75
Employés	33	38	41	40	37	34	6	5	5	5	4	9
Professions intermédiaires.....	11	9	8	8	7	8	26	31	27	14	14	11
Cadres.....	12	11	12	11	10	9	10	8	8	3	3	0
Inconnu.....	2	2	4	3	3	3	0	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche.....	5	6	7	3	4	0	0	0	nd	nd	nd	nd
Industrie.....	66	65	58	65	67	51	93	93	nd	nd	nd	nd
Construction.....	6	6	7	6	4	6	0	0	nd	nd	nd	nd
Services.....	23	23	28	26	25	21	93	3	nd	nd	nd	nd
Inconnu.....	0	0	0	0	0	23	3	4	nd	nd	nd	nd

Champ : France.

(1) CATS gérées par l'Unédic uniquement.

Nd : non disponible.

Ns : non significatif.

Sources : Unédic (statistique mensuelle de paiement, fichier CATS - statistiques sans recul) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

Comme les AS-FNE, les CATS sont mises en place, en général pour une durée de cinq ans, dans le cadre de conventions État/employeur. Ce dispositif de cessation anticipée d'activité vise les salariés ayant exercé des métiers pénibles, dans des conditions difficiles, ou des salariés handicapés. Il a été recentré par un décret de 2005 sur les salariés ayant exercé des métiers à forte pénibilité, et sur les travailleurs lourdement handicapés (au taux de 80 %). Le nombre de nouveaux adhérents à une convention CATS a été divisé par plus de deux entre 2008 et 2009, passant de 410 entrées en 2008 à 170 en 2009. La nouvelle législation de 2005 et l'expiration en février 2005 de l'accord de branche UIMM, principal pourvoyeur du dispositif, expliquent cette baisse importante des entrées en CATS.

Globalement, en 2008 (1), les nouveaux préretraités sont, comme les années précédentes, en majorité des ouvriers, et surtout, pour les CATS, des ouvriers qualifiés (75 %). La plupart des nouveaux préretraités ont entre 57 et 59 ans : c'est le cas de 73 % des personnes entrant en AS-FNE et de 85 % de celles adhérant à une CATS. Entre 61 et 65 ans, les entrées sont faibles : 6 % du total des entrants pour l'AS-FNE et 5 % pour les CATS (tableau 2).

En 2008, la répartition par âge et sexe des nouveaux adhérents à une convention CATS est assez différente de celle de 2007. Ces différences, qui portent sur des effectifs faibles, sont toutefois difficilement interprétables.

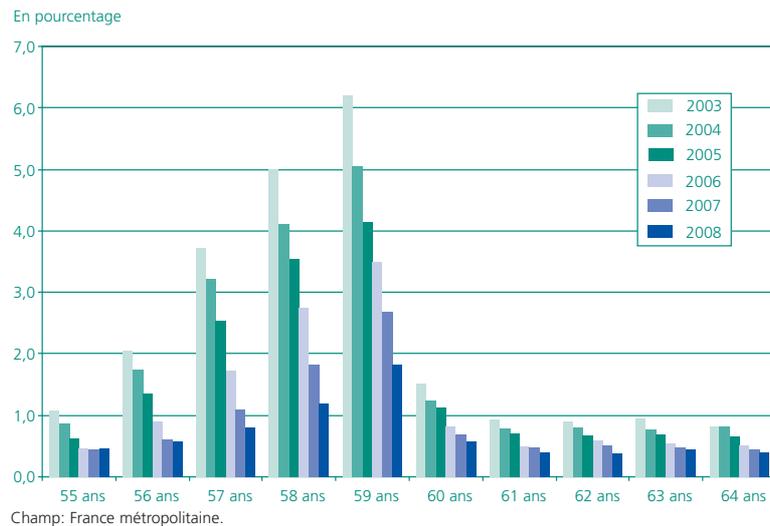
Moins de 1 % des personnes de 55 à 64 ans sont en préretraites publiques fin 2008

Fin 2008, 0,7 % des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique totale ou partielle. Elles étaient encore 1,0 % fin 2007, et 2,4 % en 2003.

En 2008, comme les années précédentes, le recours à la préretraite croît de 55 à 59 ans, âge auquel il est le plus important. Il décroît très nettement à 60 ans, puis plus modérément entre 61 et 64 ans (graphique 3).

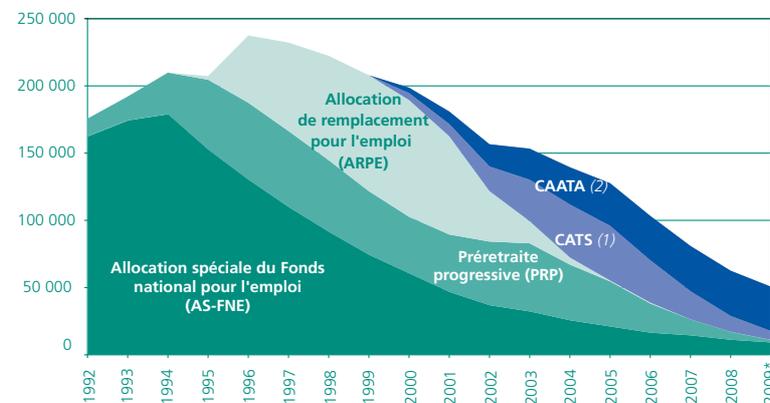
Depuis 2003 toutefois, le recours à la préretraite diminue pour chaque tranche d'âge. Et, comme

Graphique 3 • Part des personnes en préretraite avec participation de l'État (AS-FNE, ARPE, CAATA, CATS, PRP) dans la population totale



Champ: France métropolitaine.

Graphique 4 • Allocataires en préretraites avec participation de l'État (secteur privé) au 31 décembre



(1) CATS : Cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés.

(2) CAATA : Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

* Données 2009 provisoires.

Champ: France métropolitaine, sauf pour les CATS.

les années précédentes, la baisse est particulièrement forte pour les personnes âgées de 59 ans. Leur taux de recours passe de 6,2 % en 2003 à 1,8 % en 2008.

Quatre fois moins d'allocataires de préretraites publiques entre 1999 et 2009

Fin décembre 2009, le nombre de personnes en préretraite publique s'élève à 50 600, en baisse de 19 % par rapport à l'année précédente (tableau 1 et graphique 4). Le nombre de préretraités a ainsi été divisé par quatre en dix ans (207 730 préretraités en décembre 1999).

Fin décembre 2009, les préretraités CAATA représentent 65 % de l'ensemble des préretraites du secteur privé avec participation de l'État. Suivent ensuite l'AS-FNE (18 %), les CATS (12 %) et les PRP (5 %). La préretraite amiante est donc, comme en 2008 le seul dispositif à maintenir des effectifs élevés, quoiqu'en légère baisse depuis



Sources : recensement de la population de l'Insee ; Pôle emploi (statistiques avec recul, calculs Dares ; CNAM/DRP pour CAATA).



Sources : Pôle emploi (statistiques mensuelles de paiement) ; CNAMTS/DRP pour CAATA.

(1) Les caractéristiques des entrants en AS-FNE et CATS ne sont connues que jusqu'en 2008 (encadré 4).

deux ans : 32 850 bénéficiaires fin 2009, contre 33 220 en 2008 et 33 900 en 2007. Ce dispositif, très encadré, a désormais achevé sa phase de montée en charge. Les listes d'établissements ouvrant droit au dispositif n'évoluent presque plus.

Le nombre de bénéficiaires d'une AS-FNE chute de 19 % et passe, fin 2009, à moins de 9 200 personnes. Les effectifs en CATS sont, quant à eux, pratiquement divisés par deux entre 2008 et 2009 (6 300 fin 2009, contre 12 300 fin 2008). Enfin, les préretraités en PRP ne représentent plus que 5 % (soit 2 300 personnes) du total des préretraités fin 2009.

Une majorité d'hommes parmi les bénéficiaires de préretraites

Les caractéristiques des bénéficiaires de préretraites, fin décembre 2008 (1), sont très proches de celles des années précédentes. Les hommes sont toujours largement majoritaires dans les préretraites totales : 85 % en CATS, 65 % en AS-FNE (tableau 3). Utilisés surtout dans le secteur de l'in-

dustrie, les CATS concernent essentiellement les ouvriers qualifiés (75 %). Les préretraités AS-FNE sont très majoritairement ouvriers (43 %) ou employés (37 %). Travaillant surtout dans les services (69 %), les bénéficiaires de la PRP sont plus souvent des femmes (48 %). La part des employés (51 %) ou des cadres (14 %) est en outre plus importante dans ce dispositif que dans les autres.

Les bénéficiaires en CATS ont plus souvent plus de 60 ans : 38 % des personnes en CATS ont entre 61 et 65 ans, contre 35 % en AS-FNE et 25 % en PRP. Alors que les bénéficiaires de l'AS-FNE sont en préretraite depuis relativement peu de temps (62 % d'entre eux ne sont en AS-FNE que depuis deux ans au plus), ceux en PRP, dispositif en voie d'extinction, en bénéficient depuis plus longtemps : 97 % sont en PRP depuis au moins 8 ans.

Ces personnes en PRP perçoivent, pour 44 % d'entre elles, moins de 750 euros mensuels. Cette somme vient toutefois en complément de leur salaire à temps partiel. Enfin, 71 % des allocataires de l'AS-FNE touchent plus de 1 050 euros par mois.

(1) Les caractéristiques des entrants en AS-FNE et CATS ne sont connues que jusqu'en 2008 (encadré 4).

Tableau 3 • **Caractéristiques, au 31 décembre 2008, des bénéficiaires de préretraites avec participation de l'État**

En pourcentage

	ASFNE			CATS (1)			PRP		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	7 648	4 201	11 849	10 645	1 874	12 519	2 932	2 690	5 622
Hommes	//	//	65	//	//	85	//	//	52
Femmes	//	//	35	//	//	15	//	//	48
54 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56 ans	2	3	2	0	0	0	0	0	0
57 ans	10	9	10	1	2	1	19	15	0
58 ans	18	20	19	10	11	10	43	44	17
59 ans	23	27	24	31	57	35	16	14	43
60 ans	10	9	10	16	16	16	8	9	15
61 ans	9	7	8	12	4	11	5	7	8
62 ans	9	9	9	11	4	10	5	5	6
63 ans	9	7	8	10	2	9	3	5	5
64 ans	9	8	9	8	2	7	1	1	4
65 ans	2	1	1	3	0	3	0	0	1
Ouvriers non qualifiés	22	17	20	3	3	3	9	6	8
Ouvriers qualifiés	26	19	23	72	62	71	15	8	12
Employés	30	50	37	3	13	5	37	66	51
Professions intermédiaires	8	4	7	15	16	15	16	9	12
Cadres	12	8	10	6	6	6	20	8	14
Inconnu	2	3	3	0	0	0	3	3	3
Industrie	63	53	60	nd	nd	nd	36	16	26
Services	21	36	26	nd	nd	nd	59	79	69
Construction	10	2	7	nd	nd	nd	1	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	1	1	1	nd	nd	nd	1	0	0
Inconnu	5	7	6	nd	nd	nd	3	4	3
Ancienneté dans la préretraite									
2 ans au plus	60	66	62	nd	nd	nd	0	0	0
De 3 à 7 ans inclus	37	33	36	nd	nd	nd	3	4	3
8 ans et plus	2	1	2	nd	nd	nd	97	96	97
Montant mensuel d'allocation (2)									
Moins de 450 euros	0	1	0	nd	nd	nd	3	11	7
De 450 à 749 euros	0	4	1	nd	nd	nd	35	54	44
De 750 à 1 049 euros	19	42	27	nd	nd	nd	39	30	35
De 1 050 à 1 499 euros	44	34	41	nd	nd	nd	23	5	15
Plus de 1 500 euros	36	19	30	nd	nd	nd	0	0	0

(1) CATS gérées par l'Unédic uniquement.

(2) Pour les personnes en PRP, qui travaillent donc à temps partiel, ce montant ne représente qu'une partie de leur revenu.

Champ : France.

Nd : non disponible.

Source : Unédic (FNA - statistiques avec recul ; Fichier CATS) ; calculs Dares.

Tableau 4 • Dépenses pour les mesures de préretraites publiques

En millions d'euros

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009*
ASFNE.....	863	657	558	435	339	294	396	227	149
CATS.....	39	27	96	292	267	267	234	144	83
PRP.....	335	376	419	407	328	248	162	80	38
ARPE.....	1 532	957	439	168	43	8	3	1	nd
Total.....	2 769	2 017	1 512	1 302	978	817	795	452	270

* Les dépenses sont celles effectuées dans l'année.

Source : Dgefp.

Des crédits en baisse pour les préretraites publiques ; forte contribution de la branche AT/MP pour les préretraites amiante

Les crédits consacrés aux préretraites publiques (hors CAATA) sont en baisse continue depuis 2001 (tableau 4). Ils ont été divisés par dix entre 2001 et 2009, pour s'établir à 270 millions d'euros en 2009 (2 770 millions d'euros en 2001). La dépense pour la plus ancienne préretraite toujours pérenne, l'AS-FNE, représente 55 % de l'ensemble des dépenses en 2009.

Le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA) est destiné, depuis 1999, à financer l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA). Ce fonds est alimenté par plusieurs sources (tableau 5). La contribution à la charge des entreprises dont les salariés ont été exposés à

Tableau 5 • Financement du Fonds de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante (FCAATA)

En millions d'euros

	2004	2005	2006	2007	2008	2009**
Contribution de la branche AT/MP du régime général	500	600	700	800	850	880
Contribution des entreprises	..*	68	21	30	34	..*
Droits sur les tabacs.....	28	29	29	29	30	30
Total	528	697	750	859	914	910

* En 2004 et depuis 2009, les entreprises ne sont pas mises à contribution (encadré 1).

** Données provisoires.

Source : Rapport annuel du FCAATA 2008.

l'amiante, mise en place en 2005, a été supprimée à partir de 2009 (encadré 1). La contribution de la branche accidents du travail/maladies professionnelles passe de 93 % en 2008 à 97 % en 2009, part la plus forte depuis 2004.

Roselyne MERLIER (Dares).

Encadré 2

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL JUSQU'À LA RETRAITE ET PERCEVOIR UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Deux dispositifs en voie d'extinction : les préretraites progressives (PRP) dans le secteur privé ; la cessation progressive d'activité (CPA) dans la fonction publique.

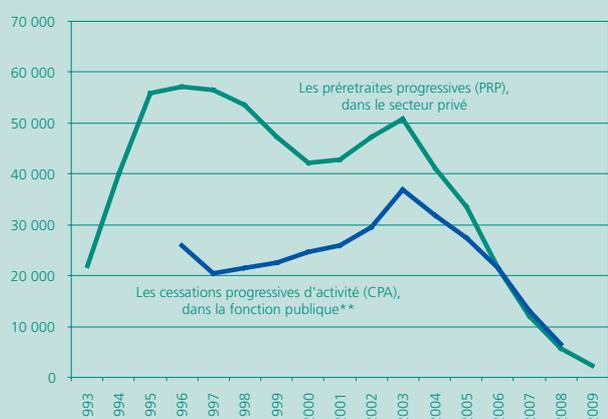
Dans le secteur privé, les PRP sont issues de la fusion, mise en œuvre par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, de deux dispositifs antérieurs, datant des années 1980 : l'allocation spéciale du FNE à mi-temps, et les préretraites progressives, mises en place dans le cadre des contrats de solidarité. Encadrées par une convention employeur/État, les préretraites progressives devaient favoriser le passage à temps partiel des salariés âgés de 55 à 65 ans, avec un double objectif : maintenir les travailleurs vieillissant en emploi et favoriser l'embauche de salariés plus jeunes. Le bénéficiaire de la préretraite progressive recevait, en compensation du mi-temps non travaillé, une allocation financée par l'État, via le Fonds national pour l'emploi (FNE), et versée par l'Assédis. Après une montée en charge rapide entre 1993 et 1995, les PRP sont entrés en concurrence avec le dispositif de préretraite « totale » de l'ARPE, créé en 1995 (désormais éteint, encadré 1). La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a abrogé la préretraite à compter du 1^{er} janvier 2005 (encadré 1). Les conventions antérieures continuent cependant à être honorées.

Dans la fonction publique, la cessation progressive d'activité (CPA), mise en place par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982, permet aux agents de l'ensemble des trois fonctions publiques d'État de travailler à temps partiel jusqu'à leur retraite, sous certaines conditions. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites en a, dans son article 73, durci les conditions d'accès, sans toutefois clore le dispositif. La condition d'âge pour bénéficier de la CPA a été portée de 55 à 57 ans en 2008. Il faut par ailleurs justifier de 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 années de service public). Les quotités de travail à accomplir, ainsi que la rémunération afférente, ont été également revues. Après avoir culminé en 2003 (36 900 bénéficiaires au 31 décembre 2003), le nombre de personnes en CPA n'a cessé de diminuer pour atteindre 6 500 en 2008.

Les bénéficiaires d'une préretraite progressive, dans le secteur privé et dans la fonction publique *



Nombre d'allocataires fin décembre



* Les données sur les CPA dans la fonction publique (agents titulaires) ne sont disponibles que depuis 1995.

** Agents titulaires.

Champ : France.

Sources : Unédic (statistiques sans recel), pour les PRP ; Fichier Général de l'État (FGE), traitement DGAFP, pour les CPA.

DANS LE SECTEUR PRIVÉ : LES PRÉRETRAITES D'ENTREPRISE « MAISON »

Certaines entreprises organisent et financent elles-mêmes le départ de leurs salariés âgés en préretraite, sans aucun recours à un financement public. On parle dans ce cas de préretraites d'entreprise « maison », de dispense d'activité ou de « congé de fin de carrière ». Dans la pratique, ces dispositifs, mis en place par accord d'entreprise, ou par décision unilatérale, existent surtout dans les grandes entreprises.

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a assujéti les avantages de préretraites « maison » à une contribution spécifique, à la charge exclusive des employeurs, dont le produit est affecté au Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Cette contribution, recouvrée par les Urssaf, est applicable aux préretraites mises en place après le 27 mai 2003, et qui prévoit une rupture de contrat de travail. Pour les préretraites en cours au 11 octobre 2007, et conclues après le 27 mai 2003, cette contribution correspond à 24,15 % des avantages de préretraites versés.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 a porté de 24,15 % à 50 % le taux de la contribution due par l'employeur sur les avantages de préretraites versés à compter du 11 octobre 2007. En outre, cette loi a fait également obligation aux employeurs dont au moins un salarié ou assimilé est parti en préretraite ou a été placé en cessation anticipée d'activité au cours de l'année précédente, d'adresser à l'Urssaf dont ils relèvent, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration indiquant le nombre de salariés partis en préretraite ou placés en cessation anticipée d'activité au cours de l'année civile précédente, leur âge et le montant de l'avantage qui leur est alloué. Le défaut de production de cette déclaration dans les délais prescrits entraîne une pénalité mise à la charge de l'employeur égale à 600 fois le taux horaire du Smic.

Ces déclarations devraient permettre de disposer, à l'avenir, de statistiques détaillées sur les dispositifs de préretraites d'entreprise « maison ».

Pour en savoir plus

- [1] Minni C. (2010), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2009 », *Dares Analyses*, n° 039, juin.
- [2] Merlier R. (2009), « Les préretraites publiques en 2008 : en baisse continue », *Premières Informations*, Dares n° 26.3, juin.
- [3] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unijuridis/index.php>
- [4] « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2008-2009 » ; Tome 1 « Faits et chiffres ».
- [5] Courtioux P. (2002), « Cessation progressive versus cessation complète d'activité : l'utilisation des dispositifs de préretraites progressives en France sur la période 1995-1999 », *Cahiers de la MSE*.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109-4128.



LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES PRÉRETRAITES PUBLIQUES

Les données de cette publication sont issues de six sources d'information d'origine administrative (tableau).

Les séries longues sur les entrants et sur le nombre de bénéficiaires en fin d'année sont reconstituées à partir de trois sources :

- Les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des bénéficiaires et des premiers paiements en AS-FNE, en PRP et en ARPE sont issues de la statistique mensuelle de paiement (STMP) de Pôle emploi, et sont publiées mensuellement par Pôle emploi. Elles correspondent à des statistiques « sans recul », susceptibles d'être modifiées. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement.
- Les séries longues sur l'évolution du stock des bénéficiaires en fin de mois et des adhésions aux CATS sont issues fichier CATS dit « sans recul ». Elles portent sur la France entière et ne se restreignent pas aux CATS gérées par Pôle emploi.
- La CNAMTS/DRP fournit, pour la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA), les flux d'entrants, de sortants et de bénéficiaires en fin de mois.

Les caractéristiques (âge, sexe ...) des personnes dans des dispositifs de préretraites publiques des salariés du secteur privé se fondent sur deux sources :

- Un extrait du fichier national des Assedic (FNA), qui fournit, depuis 2001, des éléments sur les caractéristiques des personnes entrants en AS-FNE, en PRP et en ARPE au cours de l'année, ainsi que pour les bénéficiaires de ces dispositifs en fin d'année, pour la France (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul », et ne sont disponibles, pour l'instant, que jusqu'en 2008 .
- Le fichier CATS des Assedic qui fournit des informations sur les caractéristiques des bénéficiaires et des adhérents à une CATS depuis 2000. Elles ne concernent que les CATS gérées par Pôle emploi et portent sur la France entière. Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul ». Elles sont pour l'instant disponibles jusqu'en 2008.

Enfin, la DGAFP livre, dans la mesure du possible, les données sur les CFA et CPA.

Sources	Unédic (statistiques mensuelles de paiement, sans recul)	Unédic (fichier CATS - statistiques sans recul)	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)	Unédic (FNA - statistiques avec recul)	Unédic (Fichier CATS - statistiques avec recul)	Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)
Nature de l'information	Premiers paiements et stock en fin de mois	Flux d'adhésions et stock	Flux d'entrées et de sorties et stock	Flux d'entrées en allocation et stock en fin d'année	Flux d'adhésions et stock pour les CATS gérées par l'Unédic	Entrants et stock
Champ géographique	France métropolitaine	France entière	France entière	France entière	France entière	France entière
Disponible depuis :	1984 jusqu'en 2009	2000 jusqu'en 2009	2000 jusqu'en 2009	2001 jusqu'en 2008	2000 jusqu'en 2008	CFA : 1997 CPA : 2003 ; Flux d'entrées indisponible depuis 2006.
Contient des informations sur :						
Allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE)	oui	/	/	oui	/	/
Préretraite progressive (PRP)	oui	/	/	oui	/	/
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	oui	/	/	oui	/	/
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS)	oui	oui	/	/	oui	/
Cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA)	/	/	oui	/	/	/
Congé de fin d'activité (CFA)	/	/	/	/	/	oui
Cessation progressive d'activité (CPA)	/	/	/	/	/	oui
Comprend les caractéristiques des personnes :	non	non	non	oui	oui	non